



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial

Bureau des enquêtes publiques  
Et de l'environnement

**ARRÊTÉ**

n° 2019 – DCAT-BEPE- **240** du **17 OCT. 2019**

**actant la désignation des membres du bureau  
de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour  
le bassin industriel de SAINT-AVOLD NORD**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2018- A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-DLP/BUPE-330 du 23 octobre 2014 modifié portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) pour le bassin industriel de SAINT-AVOLD NORD ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-DLP/BUPE-114 du 05 mars 2015 actant la désignation des membres du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le bassin industriel de SAINT-AVOLD NORD ;
- VU** les rapports de l'Inspection des Installations Classées UD57-EJ-PG/29355/19 du 20 février 2019 et UD57-EJ-PG/29740/19 du 10 octobre 2019 ;
- VU** les réponses des organismes consultés pour la mise à jour de la liste nominative des membres de la CSS pour le bassin industriel de SAINT-AVOLD Nord ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion de CSS du 04 juin 2019 ;
- CONSIDERANT** les propositions des membres de la CSS susmentionnée réunis le 04 juin 2019 pour ce qui concerne la désignation des représentants de chaque collège au sein du bureau ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle ;

# ARRETE

## Article 1 :

Les membres de la Commission de Suivi de Site susmentionnée, réunie le 04 juin 2019, ont désigné les membres suivants pour la composition du bureau :

Collège	Membre	suppléant
« Administrations »	Le représentant de la DREAL	Le représentant du SDIS
« Collectivités territoriales et EPCI »	Le représentant de la commune de CARLING	Le représentant de la commune de SAINT AVOLD
« Riverains et associations »	Le représentant de l'ADELP	Le représentant de LNE
« Exploitants »	Le Directeur de la Société TPF	Le Directeur de la Société ARKEMA
« Salariés »	Le représentant des salariés de la société TPF	Le représentant des salariés de la société GAZELENERGIE

## Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-DLP/BUPE-114 du 05 mars 2015 susvisé sont abrogées.

## Article 3 :

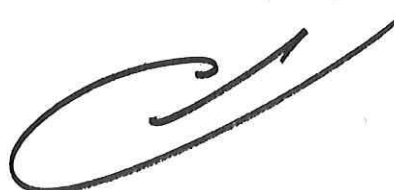
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Strasbourg.

## Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Mme le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à tous les membres de la Commission et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 17 OCT. 2019

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU